REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 28
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 06

Date de la convocation :
14 février 2019

Date d'affichage :
14 février 2019

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un février à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur **Joël MAUPILLÉ**, Maire, après convocation en date du 14 février 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents : Maire délégué : M. BALLUAIS
Adjoints : Mme GALODE – M. PIVETTE – M. GARDAN - M. DELAUNAY M – M. CORBIN
Mme SALMON — M. BÉCHU – Mme PAQUET – M. SEYEUX – Mme BELAIR – Mme CHEMIN – M. PARIS – M. GÉHANNIN — M. BESNIER – Mme GARCIES – Mme MORAZIN – M. PHILIPPART – M. LIGER – M. MAURAI –

Excusés : M. ROGER (pouvoir à M. GARDAN) – M. TALIGOT (pouvoir à M. BALLUAIS) – M. DELAUNAY JP (pouvoir M. CORBIN) – Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAILLARD (pouvoir à M. MAURAI) - Mme BETTON (pouvoir à M. LIGER) – Mme BERTEL –

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe LIGER** est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2019

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 24 janvier 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/019 : BUDGET ANNEXE PÔLE SANTE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	*FONCTIONNEMENT*		*INVESTISSEMENT*		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés		13 294.14	0.00	0.00	0.00	13 294.14
Opérations de l'exercice	36 195.71	47 068.51	31 728.00	34 473.00	67 923.71	81 541.51
TOTAUX	**36 195.71**	**60 362.65**	**31 728.00**	**34 473.00**	**67 923.71**	**94 835.65**
Résultats de clôture	/	**24 166.94**	**0.00**	**2 745.00**	/	**26 911.94**
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	/	**24 166.94**	**0.00**	**2 745.00**		**26 911.94**
TOTAUX DEFINITIFS	/	**24 166.94**	**0.00**	**2 745.00**	/	**26 911.94**

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 26 votants – Pour : 26 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/020 : BUDGET ANNEXE PÔLE SANTE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du pôle santé pour l'année 2019. Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement — Dépenses : 65 666.94 €
Recettes : 65 666.94 €

Section d'investissement — Dépenses : 50 864.94 €
Recettes : 50 864.94 €

Le Conseil Municipal,

- **Considérant qu'il est établi de manière à assurer convenablement le fonctionnement du service,**
- **Adopte le budget 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/021 : BUDGET ANNEXE PÔLE COMMERCIAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	*FONCTIONNEMENT*		*INVESTISSEMENT*		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés	/	11 333.85	/	67 659.88		78 993.73
Opérations de l'exercice	17 417.04	18 241.46	702 458.84	616 491.00	719 875.88	634 732.46
TOTAUX	**17 417.04**	**29 575.31**	**702 458.84**	**684 150.88**	**719 875.88**	**713 726.19**
Résultats de clôture	/	**12 158.27**	**18 307.96**	/	**6 149.69**	
Restes à réaliser	/	/	/	/		/
TOTAUX CUMULES	**/**	**12 158.27**	**18 307.96**		**6 149.69**	
TOTAUX DEFINITIFS	**/**	**12 158.27**	**18 307.96**	**/**	**6 149.69**	

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 26 votants – Pour : 26 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/022 : BUDGET ANNEXE PÔLE COMMERCIAL– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du Pôle Commercial pour l'année 2019. Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement — Dépenses : 68 797.96 €
Recettes : 68 797.96 €

Section d'investissement — Dépenses : 55 007.96 €
Recettes : 55 007.96 €

Le Conseil Municipal,

- **Considérant qu'il est établi de manière à assurer convenablement le fonctionnement du service,**
- **Adopte le budget 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION 2019/023 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	*FONCTIONNEMENT*		*INVESTISSEMENT*		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés	2 451.06	/		34 140.78	2 451.06	34 140.78
Opérations de l'exercice	200 887.50	200 906.17	200 906.17	200 321.12	401 793.67	401 227.29
TOTAUX	**203 338.56**	**200 906.17**	**200 906.17**	**234 461.90**	**404 244.73**	**435 368.07**
Résultats de clôture	**2 432.39**	**/**	**/**	**33 555.73**	**/**	**31 123.34**
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	**2 432.39**	**/**	**/**	**33 555.73**		**31 123.34**
TOTAUX DEFINITIFS	**2 432.39**	**/**	**/**	**33 555.73**	**/**	**31 123.34**

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 26 votants – Pour : 26 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du lotissement Le Val des Légendes pour l'année 2019. Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement — Dépenses : 396 566.48 €
Recettes : 396 566.48 €

Section d'investissement — Dépenses : 293 266.48 €
Recettes : 293 266.48 €

Le Conseil Municipal,

- **Considérant qu'il est établi de manière à assurer convenablement le fonctionnement du service,**
- **Adopte le budget 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION 2019/025 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Madame Monique GALODÉ** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par **Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire**, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	*FONCTIONNEMENT*		*INVESTISSEMENT*		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultats reportés		45 555.31		93 117.41		138 672.72
Opérations de l'exercice	52 684.19	47 542.21	55 655.13	38 829.28	108 339.32	86 371.49
TOTAUX	**52 684.19**	**93 097.52**	**55 655.13**	**131 946.69**	**108 339.32**	**225 044.21**

Résultats de clôture	/	**40 413.33**		**76 291.56**	/	**116 704.89**
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	/	**40 413.33**		**76 291.56**		**116 704.89**
TOTAUX DEFINITIFS	/	**40 413.33**		**76 291.56**	/	**116 704.89**

2° Constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus – vote à mains levées : 26 votants – Pour : 26 – Contre 0 – (Le Maire s'étant retiré de la salle au moment du vote)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/026 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget « assainissement » pour l'année 2019.

Celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses : 97 916.00 €
Recettes : 97 916.00 €

Section d'investissement Dépenses : 173 746.11 €
Recettes : 173 746.11 €

Le Conseil Municipal,

- **Considérant qu'il est établi de manière à assurer convenablement le fonctionnement du service,**
- **Adopte le budget 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/027 : BUDGETS ANNEXES – PÔLE SANTE – PÔLE COMMERCIAL – LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES – ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion dressés par le Receveur Percepteur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/028 : HUB MOBILITES – SERVICES – DOSSIER DE CANDIDATURE « DYNAMISME DES CENTRES-VILLES » ET « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX »

Luitré-Dompierre est une commune nouvelle, née le 1er janvier 2019 de la fusion de Dompierre-du-Chemin et de Luitré. Elle est située au sud (11km) de Fougères, et est membre de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, au sein du PAYS de Fougères.

Le dossier propose un triple objectif, relatif à la question globale des centralités :

- La poursuite, sur la commune déléguée de Luitré, d'un programme d'aménagement et de dynamisation du centre bourg finalisé en 2009 dans le cadre d'un contrat d'objectifs avec le Conseil Départemental, et sur lequel s'appuie le Conseil Municipal. Pour boucler cette phase d'investissement démarrée en 2009, le Conseil Municipal doit conduire en 2019-2020 la réhabilitation de la boulangerie, commerce essentiel à la vitalité du bourg.
- La matérialisation de la connexion (RD 109) entre les deux bourgs fusionnés de Luitré et de Dompierre-du-Chemin, par la réalisation d'une voie douce entre les deux centralités, permettant l'accès piéton et vélo aux services et commerces des deux bourgs.
- La réalisation d'un équipement intitulé « HUB MOBILITES », véritable espace de services aux déplacements sur la commune déléguée de Luitré, pour permettre aux habitants de la commune de d'adapter aux changements sociétaux en matière de déplacements, de mobilités et d'intermodalité.

INTITULE DE L'OPERATION	Montant de l'opération (HT)	Date d'engagement des premières dépenses	Sollicitation dans le cadre de l'appel à candidatures
Boulangerie / Logement	450 000 €	Janvier 2020	135 000 €
Voie douce	100 000 €	Septembre 2019	30 000 €
Hub Mobilités	500 000 €	Avril 2019	150 000 €
TOTAL	1 050 000 €		315 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Michel BALLUAIS, maire délégué, le Conseil Municipal :

Considérant que les trois projets présentés dans le dossier de candidature « Dynamisme des bourgs ruraux » sont un volet majeur permettant d'engager un processus positif d'attractivité durable pour maintenir un centre-bourg dynamique et animé, gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement local pour les habitants de notre bassin de vie,

- **Valide le contenu du dossier de candidature,**
- **Sollicite l'accompagnement financier de la région permettant aux territoires ruraux de réaliser un aménagement équilibré de leurs bassins de vie.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/029 : RPI – CLASSE DECOUVERTE – PARTICIPATION COMMUNALE

M. le Maire donne la parole à Mme Galodé qui présente l'aspect financier du projet.

Dans le cadre de son projet pédagogique, le RPI propose d'effectuer une classe découverte axée sur le thème de l'anglais pour les élèves de CM1 et CM2.

<u>Séjour</u> :

- Centre Varangot à St Malo : du 17 au 19 juin inclus
- Journée à Jersey au milieu du séjour
- Effectifs : 52 élèves de la commune de Luitré-Dompierre
- Coût par élève : 215 €

Afin d'aider le RPI à financer ce projet et de réduire la participation des parents, une subvention est demandée.

D'un commun accord, les Maires des communes concernées proposent une participation communale de 75 € par élève.

Après discussion, le Conseil Municipal

- **Considérant que le projet proposé est un élément de dynamisme de l'établissement d'une part et les bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique d'autre part,**
- **Vote une participation communale de 75 € par élève,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 soit 3 900 €**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/030 : CDG 35 – MISSIONS FACULTATIVES – CONVENTION GENERALE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine afin d'assurer, en particulier, la continuité de la mission « Médecine préventive »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/031 : CDG35 – CONVENTION D'INSPECTION -

La commune de Luitré-Dompierre a été créée au 1er janvier 2019 suite à la fusion de Luitré et de Dompierre-du-Chemin. Préalablement à la fusion, la commune de Luitré avait signé une convention avec le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Cette fonction consiste en un contrôle des conditions d'application des règles en matière de Santé et de Sécurité au travail.

Afin de poursuivre cette mission au sein de la commune nouvelle, il vous est proposé d'adopter la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'inspection.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/032 : LOCATION 4 ET 6 RUE DE NORMANDIE

Le bâti situé 4 rue de Normandie dont la commune Luitré-Dompierre est propriétaire depuis le 1er février 2019, est actuellement loué au profit du Fournil de Luitré pour un usage boulangerie- pâtisserie avec habitation, aux termes d'un acte contenant renouvellement d'un bail commercial reçu par Maître Michel BLANCHET, notaire à Fougères, le 4 octobre 2010. Celui-ci est établi conformément au statut des baux commerciaux pour une durée de neuf (9) années ayant commencé à courir le 1er juillet 2010 pour se terminer le 30 juin 2019. Le loyer mensuel hors charges et taxes est actuellement de trois cent quatre-vingt-dix euros (390,00 euros).

La commune de Luitré-Dompierre a également fait l'acquisition de l'habitation située 6 rue de Normandie qui jouxte la boulangerie-pâtisserie. Compte-tenu de l'activité de ce commerce, l'exploitant souhaite disposer d'une surface complémentaire.

Pour répondre à cette demande, M. le Maire propose :

1) Le bâti situé 4 rue de Normandie sera intégralement affecté à l'activité commerciale (390 €) et loué au « Fournil de Luitré »
2) Le bâti situé 6 rue de Normandie sera affecté à usage d'habitation de l'exploitant (150 €) et loué à Monsieur et Madame Jean-Michel AUREGAN à partir du 1er mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte la proposition du Maire,**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial en date du 4 octobre 2010 pour affecter l'ensemble du bâti situé 4 rue de Normandie à l'usage commercial avec le Fournil de Luitré,**
- **Fixe le loyer mensuel à 150 € pour l'habitation située au 6 rue de Normandie et autorise le Maire à signer la convention précaire de mise à disposition - dans l'attente de la réalisation de travaux - avec Monsieur et Madame Jean-Michel AUREGAN avec effet au 1er mars 2019**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/033 : BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES AMIS DES VIGNES

Quelques Luitréens ont une passion commune : la production d'un vin naturel. De là, a germé l'idée de trouver une parcelle sur le territoire de Luitré pour planter une vigne associative. Ils ont donc sollicité la commune à ce sujet.

M. le Maire propose de mettre à disposition une partie du terrain en pente (parcelle AW n°295 - environ 1000 m²) situé entre les Rochers 3 et le chemin rural desservant le lieu-dit « Le Haut Rocher ». A cet effet, un bail à ferme sera établi entre la Commune et l'association « Les Amis des Vignes » afin de préciser les engagements du preneur.

Principales clauses à stipuler :

- Mise à disposition gratuite
- Durée : 9 années (reconduction tacite par période de 3 ans)
- Cession de bail ou sous-location interdite
- Adhésion à un société civile d'exploitation agricole : sous réserve d'obtenir l'agrément de la Commune
- Plantation et entretien : l'association s'engage à prendre en charge la totalité des frais d'exploitation du vignoble (clôtures, préparation du sol, achat des ceps, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Considérant que cette démarche créée du lien social et de la convivialité d'une part,**
- **Considérant sa visibilité : localisation au bord de la route et au cœur d'un espace ouvert au public d'autre part,**
- **Accepte de mettre à disposition de l'association, gratuitement, ce terrain de 1 000 m²**
- **Autorise de maire à signer le bail à ferme à intervenir entre la Commune et l'association**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/034 : VOIE DOUCE – BORNAGE - CHOIX DU GEOMETRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du fait que les discussions en cours relatives à l'acquisition des terres sont sur le point d'aboutir.

Principales caractéristiques :

- longueur de la liaison piétonne : 1,5 km (portion qui va de l'usine située au lieu-dit « Le Bas Rocher » au lieu-dit « La Morinais » - Largeur de la liaison piétonne : 4/5 mètres

M. le Maire propose :
• D'établir une convention actant les modalités de cession à la Commune et qui sera signée par les deux parties,
• D'effectuer le choix du géomètre en charge du bornage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Prend acte de l'aboutissement des discussions entamées pour l'acquisition des terres,**
- **Confie le bornage à l'agence GEOMAT, 47/49 rue Kléber à Fougères**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/035 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION 6 RUE DES CLOS PARIS

Dans le cadre du Droit de Préemption Urbain, Maître Bastien BLANCHET, notaire à FOUGERES, a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble suivant :

- Propriétaires : MARTIN Rémi et Janine
- Adresse : 6 rue des Clos Paris
- Références cadastrales : AW n°109
- Surface : 511 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

- **Décide de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble situé 6 rue des Clos Paris.**

MAIRIE DE LUITRÉ-DOMPIERRE
ILLE ET VILAINE

Vu le Maire,

Joël MAUPILLÉ